

Le 11 avril 2002

MODIFICATION CADASTRALE DE LOTS AFFECTANT LA LIMITE D'UN MANDAT EN COURS DE RÉALISATION

La présente est relative à toute demande adressée à la Division de l'intégrité du cadastre (DIC) qui concerne des lots du cadastre du Québec situés à la limite d'un mandat de rénovation cadastrale en cours de réalisation.

S'il s'agit d'une demande d'autorisation et que la modification proposée met en cause la limite commune d'un mandat officialisé et celle de celui en cours de réalisation, cette demande doit être reçue à la DIC au moins un mois avant le début du gel administratif du mandat concerné. Cette demande doit être conforme et complète (c.f. Avis à tous les fournisseurs 00-08 : « *Corrections cadastrales réalisées en vertu de l'article 3043, al. 2, C.c.Q.*, 8 août 2000). Toute demande reçue après cette date sera traitée après l'officialisation du mandat en cours de réalisation.

Nous vous rappelons que si l'anomalie décelée concerne des lots rénovés par un autre fournisseur, il est important de signaler cette situation au Ministre le plus tôt possible, tel que stipulé à la page 9 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale*¹. On s'assure ainsi de laisser suffisamment de temps au fournisseur concerné d'apporter les modifications requises, s'il y a lieu. De plus, on évite de multiples modifications aux lots et communications avec les propriétaires touchés.

Il vous est possible de connaître les dates de gel administratif des différents mandats en consultant le site Internet de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre à l'adresse suivante : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre.

(Avis 02-04)

¹ *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale*, page 9 des versions 5.0, 4.1 et 4.0.